

Arrêté 2026-25

ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION

Le Maire de la commune de FREISSINIERES,

- **Vu** le Code Général des Collectivités et notamment les articles L2223-13 et suivants
- **Vu** la délibération n°2014-10 du 13 janvier 2014 fixant les tarifs des concessions funéraires,
- **Vu** la délibération n°2026-49 du 05 juin 2026 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,
- **Vu** la demande présentée le 19 mars 2026 par Mr André MESTRE et Mme Françoise MERSTRE née RIOLACCI, demeurant 168, rue Centrale – les Ribes – 05310 FREISSINIERES, et tendant à obtenir une concession de terrain dans le nouveau cimetière à Ville à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de Mr André MESTRE, Mme Françoise MESTRE née RIOLACCI et leurs ayants-droits.

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – Il est accordé à Monsieur et Madame MESTRE la concession perpétuelle n°25 d'une surface de 4,5m² située dans le nouveau cimetière de Freissinières à compter du 18 juin 2026.

ARTICLE 2 – Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

ARTICLE 3 – La concession est accordée moyennant le versement de la somme de 1 000 € (bordereau 30- titre 95 du 11 juin 2026 réglée le 17/06/2026 près du Service Gestion Comptable de Briançon.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes,
- Monsieur le Comptable du Trésor Public,
- Monsieur et Madame MESTRE

ARTICLE 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Freissinières, le 18 juin 2026

Le Maire

Cyrille DRUJON D'ASTROS



The block contains a large, stylized black ink signature of Cyrille DRUJON D'ASTROS. Overlaid on the signature is the official circular seal of the Municipality of Freissinières, Hautes-Alpes. The seal features a central emblem with a mountain and a sun, surrounded by the text 'MAIRIE DE FREISSINIERES' and 'Htes-Alpes' at the bottom.